

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-79 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Patrick MAURICE en qualité de secrétaire de séance.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-80 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-81 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A PARTIR DU 1^{ER}
JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE**

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter par anticipation l'instruction budgétaire M57 - règles budgétaires et comptables - qui deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales le 1^{er} janvier 2024.

Elle remplacera l'instruction budgétaire M14 pour le budget principal de la Ville de Saverne, le CCAS et l'Association Foncière de Saverne (dans une version simplifiée). Le budget du Port de plaisance n'est pas concerné.

La M57 reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions). Elle a l'avantage de retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation, pour le Budget Principal de la Ville de Saverne à compter du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu le référentiel comptable M57,

vu l'avis favorable du comptable en date du 13 janvier 2022,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Saverne,
- b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-82 AUTORISATION D'OPERER DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES DANS LE RESPECT DE LA M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu la délibération d'adoption par anticipation au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 26 septembre 2022,

vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN
et Mme HAUSHALTER par procuration)**

- a) d'autoriser le Maire, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-83 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU CINEMA

Après deux contrats de délégation de service public avec la SAS CINE CUBIC, la gestion du cinéma municipal a été confiée le 15 décembre 2020 pour une durée de 5 années à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est à noter qu'en raison de la liquidation judiciaire en novembre 2020 de la SAS CINECUBIC, celle-ci n'avait pas pu présenter le rapport d'activité de l'année 2020. Par ailleurs, l'année 2020 avait été marquée par une période de fermeture du cinéma en raison de la crise sanitaire du Covid 19.

Bilan d'activité

28 840 entrées ont été comptabilisées en 2021 contre 61 017 entrées en 2019, soit une baisse de 53 % par rapport à l'année 2019, mais uniquement de 16 % par rapport à la période équivalente de mai à décembre 2019. Au niveau national, les entrées connaissent une baisse par rapport à 2019 de 55 %.

Les entrées scolaires sont en baisse avec 7 920 entrées en 2021 contre 11 201 en 2019. Elles représentent 38,84 % des entrées totales.

L'activité 2021 du cinéma a été marquée tout d'abord par une fermeture en raison de la crise sanitaire entre le 1^{er} janvier et le 15 mai, puis par la mise en place du pass sanitaire le 21 juillet, ce qui a entraîné une baisse de fréquentation du cinéma.

Box Office

N° 1 : « SPIDER-MAN NO WAY HOME » : 1 743 entrées

N° 2 : « KAAMELOTT VOLET 1 » : 1 006 entrées

N° 3 : « PIERRE LAPIN 2 : PANIQUE EN VILLE » : 935 entrées

N° 4 : « LES TUCHE 4 » : 813 entrées

N° 5 : « MOURIR PEUT ATTENDRE » : 784 entrées.

Le Ciné Cubic est toujours labellisé Art & Essai assorti du label Jeune Public pour l'année 2021.

Bilan financier

Les recettes billetterie/services représentent 97 % du chiffre d'affaire net, atteignant ainsi 163 946 € avec un prix moyen en baisse de 3,73 % par rapport à 2019 (5,68 € contre 5,90 € en 2019).

Les ventes de confiserie ont connu une nette baisse en raison des contraintes sanitaires, engendrant seulement 4 481 € de recettes et un panier moyen de 0,155 €, contre 55 431 € de recette et un panier moyen de 0,908 € en 2019.

Le résultat de l'exercice est de 3 118 € contre – 4 537 € en 2019.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et financier 2021 de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-84 RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SPL SAVERNE CULTURES ET
LOISIRS – EXERCICE 2021**

La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a été créée par la Ville de Saverne et la commune de Dettwiller par délibérations respectives du 22 juin 2020 et du 1^{er} juillet 2020. L'assemblée générale de la société a ensuite approuvé les projets de statuts et permis la réalisation des formalités de constitution de la société lors de sa réunion en date du 11 août 2020. La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a ainsi débuté son existence légale le 22 septembre 2020.

L'objet social de la société, tel que cela figure dans les statuts, est le suivant :

- la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs,

- la promotion de l'offre d'animation culturelle, sportive et de loisir,
- le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

L'article L. 1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des sociétés publiques locales (SPL).

La Ville de Saverne est actionnaire de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS. En 2021, elle était représentée au Conseil d'Administration par M. Stéphane Leyenberger, Mme Claire Thibault, M. Sascha Lux, M. François Schaeffer, M. Jean-Claude Buffa, Mme Mathilde Lafont, M. Laurent Burckel et Mme Sandrine Vieville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, le rapport écrit des mandataires de la SPL au titre de l'exercice 2021 est soumis pour débat au Conseil Municipal.

La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a conclu un contrat de délégation de service public avec la Ville de Saverne afin d'assurer la gestion et l'exploitation du cinéma de Saverne situé 133, Grand'Rue à Saverne (67700).

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 15 décembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Il s'agit à ce jour de la seule activité de la société.

Bilan d'activité 2021

28 840 entrées ont été comptabilisées en 2021 contre 61 017 entrées en 2019, soit une baisse de 53 % par rapport à l'année 2019, mais uniquement de 16 % par rapport à la période équivalente de mai à décembre 2019. Au niveau national, les entrées connaissent une baisse par rapport à 2019 de 55 %.

Les entrées scolaires sont en baisse avec 7 920 entrées en 2021 contre 11 201 en 2019. Elles représentent 38,84 % des entrées totales.

De manière générale, malgré une réouverture tardive le 19 mai seulement et des contraintes sanitaires importantes tout au long de l'année (pass sanitaire, obligation du port du masque, interdiction de vente de confiserie pendant une longue période...), la fréquentation est repartie à la hausse après une année 2020 très difficile pour le cinéma au niveau national. On reste toutefois encore éloigné des fréquentations d'avant-covid.

Bilan financier

Les recettes billetterie/services représentent 97 % du chiffre d'affaire net, atteignant ainsi 163 946 € avec un prix moyen en baisse de 3,73 % par rapport à 2019 (5,68 € contre 5,90 € en 2019).

Les ventes de confiserie ont connu une nette baisse en raison des contraintes sanitaires, engendrant seulement 4 481 € de recettes et un panier moyen de 0,155 €, contre 55 431 € de recette et un panier moyen de 0,908 € en 2019.

Le résultat de l'exercice est de 3 118 € (contre – 4 537 € en 2019 pour l'ancien délégataire la SAS CINECUBIC).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport des mandataires de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS au titre de l'exercice 2021

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**



**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents :
Absents :
Procurations :

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-85 VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION 2021 A LA SPL SAVERNE
CULTURES ET LOISIRS**

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour 5 ans à compter du 15 décembre 2020 et au regard du bilan d'activité et financier 2021, il est proposé de verser le solde 2021 de la subvention de **8 750 €** à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

après avis de la Commission Attractivité du 14 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

**M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. SCHAEFFER, M. LUX,
Mme LAFONT, M. BOOS et Mme VIEVILLE, membres du Conseil
d'Administration de la SPL, ne prenant pas part au vote**

de verser le solde de la subvention 2021 de 8 750 € à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-86 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LOHR INDUSTRIE

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un protocole transactionnel avec LOHR INDUSTRIE concernant le marché n° 2020-03, notifié le 3 juin 2020, par lequel la Ville de Saverne a confié à la société LOHR INDUSTRIE la fourniture et livraison de deux véhicules électriques de transport de personnes neufs, avec location des batteries pour une durée de 6 ans à compter de la livraison des véhicules.

Dans le cadre du marché, la livraison des navettes était en effet attendue pour le 1^{er} trimestre 2021 et la société LOHR INDUSTRIE s'était engagée dans son offre à livrer les navettes dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du marché, avec un démarrage au plus tôt le 30 juin 2020.

Confrontée à des difficultés pour industrialiser la fabrication des navettes, à des difficultés d'approvisionnement de certaines pièces nécessaires à la fabrication des navettes ainsi qu'à la défection de certains de ses fournisseurs, la société LOHR INDUSTRIE n'a été en mesure de livrer les deux navettes à la Ville de Saverne qu'à la date du 3 mars 2022.

Face à ce retard d'ampleur, la société LOHR INDUSTRIE a prêté à la Ville de Saverne un prototype de navette afin de permettre le début d'exploitation du service de transport urbain de personnes à partir du 28 juin 2021 et afin d'assurer la continuité d'exploitation du service depuis le 3 mars 2022 et jusqu'à ce jour.

En outre, l'homologation permettant l'utilisation des véhicules en mode attelé a été obtenue le 12 septembre 2022.

Le retard de livraison entraîne l'application de plein droit de pénalités de retard d'un montant de 200 € HT/jour calendaire de retard (y compris samedi, dimanche et jours fériés ou chômés) conformément à l'article 7-3 du cahier des clauses administratives particulières du marché, soit un montant total de pénalités de 49 000 € pour 245 jours de retard.

C'est dans ces circonstances que la Ville de Saverne et la société LOHR INDUSTRIE ont décidé de se rapprocher pour trouver une solution amiable et transactionnelle et afin de soutenir le développement du projet de navette CRISTAL de la société LOHR INDUSTRIE pour laquelle l'application pleine et entière des pénalités de retard aurait constitué une difficulté majeure pour la poursuite du projet, et ce d'autant plus au sortir de la crise sanitaire et en pleine crise géopolitique liée à la situation en Ukraine.

Le protocole transactionnel prévoit ainsi les engagements et concessions réciproques suivants des parties :

- Engagement de la Ville de Saverne :

La Ville de Saverne accepte de renoncer, dans les conditions posées au présent article, à faire application des pénalités de retard du marché pour un montant de 49 000 €, correspondant au retard de livraison des navettes de 245 jours.

- Engagement de LOHR INDUSTRIE :

LOHR INDUSTRIE s'engage à faire bénéficier la Ville de Saverne d'une extension de la garantie sur les navettes et les batteries de 2 ans à 6 ans ou 210 000 km (sans préjudice de l'application des articles 1641 et suivants du Code Civil concernant les défauts cachés) à compter de la date de livraison des véhicules, soit le 3 mars 2022, dans les conditions détaillées dans le protocole transactionnel.

La conclusion de ce protocole transactionnel mettra définitivement et irrévocablement fin, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, à toutes contestations présentes ou futures sur les intérêts respectifs des parties au regard du différend sus évoqué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé du M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 14 septembre 2022

vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 3 voix contre (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN
et Mme HAUSHALTER par procuration)**

- a) d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe avec LOHR INDUSTRIE,
- b) d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec LOHR INDUSTRIE, et tous documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-87 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DE 2023 A 2026

Les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics doivent dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de passer des marchés relatifs à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser la participation de la Ville de Saverne au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement pour l'achat de l'ensemble de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,
- b) de désigner la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- c) d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu l'intérêt pour la Ville de Saverne de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

vu les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

après avis de la Commission Attractivité du 14 septembre 2022,

après avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser la participation de la Ville de Saverne au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement pour l'achat de l'électricité qu'elle consomme en ses différents points de livraison,
- b) de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- c) d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-88 CONVENTION CONCERNANT LA PART DES RECETTES ISSUES DES
FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT REVERSEE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES VOIRIE ET
ORGANISATION DE LA MOBILITE.**

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 2333-87-III alinéa 2 et R. 2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1^{er} octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement (FPS) dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Cette convention prévoit le montant et les modalités du reversement des recettes de forfaits de post-stationnement de la Ville de Saverne à la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Elle tient compte des investissements engagés par la Ville pour la mise en place puis le fonctionnement du dispositif, ainsi que de ceux engagés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voirie et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville.

En 2021, compte tenu des investissements réalisés par la Ville de Saverne, du coût de fonctionnement du service et de l'absence d'investissements de la CCPS, le montant du reversement sera nul.

Projet de convention ci-dessous :

**CONVENTION 2022 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA PART DE
RECETTES DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT PAR LA VILLE DE
SAVERNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE**

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane LEYENBERGER, Maire, 78 Grand'Rue
67700 SAVERNE

et

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, représentée par Dominique MULLER,
Président, 16, rue du Zornhoff, 67700 SAVERNE

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux articles 63 de la MAPTAM du 27 janvier 2014 et 77 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 2333-87-III alinéa 2 et R. 2333-120-18 du CGCT, une convention doit être établie chaque année avant le 1^{er} octobre entre la Ville de Saverne, qui a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 un tarif de forfait de post-stationnement FPS dans le cadre de la réforme sur le stationnement, et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 1 : Objet :

La présente convention vise à fixer le montant et les modalités de reversement par la Ville de Saverne des recettes des forfaits post-stationnement de 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Article 2 : Dispositions financières

Afin de déterminer le montant du reversement des recettes des forfaits post-stationnement par la Ville de Saverne à la CCPS, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- du montant des investissements réalisés par la Ville de Saverne pour la mise en place de la réforme des forfaits post-stationnement depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2021,
- des frais de fonctionnement liés à la mise en place, au suivi et au recouvrement du dispositif,
- du montant des investissements réalisés par la CCPS pour l'exercice de ses compétences voirie et organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne,

- du montant des recettes des forfaits post-stationnement perçues en 2021 par la Ville de Saverne.

La Ville de Saverne a réalisé des investissements conséquents pour mettre en œuvre la réforme des forfaits post-stationnement, avec notamment la mise en place de nombreux horodateurs, la conclusion d'un contrat de gestion/suivi avec un prestataire, ainsi que la communication réalisée auprès des usagers.

En outre, le service génère des coûts de fonctionnement annuel pour la Ville de Saverne et la CCPS n'a pas effectué cette année d'investissement en matière de voirie et d'organisation de la mobilité sur le territoire de la Ville de Saverne.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties s'accordent sur l'absence de reversement d'une partie des recettes des forfaits post-stationnement de la Ville de Saverne à la CCPS en 2021.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Elle régit le reversement des recettes des forfaits post-stationnement de l'année 2021.

Article 4 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 5 : Litige

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu les dispositions du CGCT, et notamment ses articles L. 2333-87-III alinéa 2 et R. 2333-120-18,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accepter les termes de la convention présentée ci-dessus,
- b) d'autoriser le Maire à signer la convention 2022 avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne concernant le reversement d'une part des recettes des Forfait Post-stationnement encaissées en 2021, ainsi que tous documents y afférents.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-89 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE COMPENSATION POUR LA CHARGE DU LOGEMENT SUPPORTEE PAR LA PAROISSE PROTESTANTE

Par délibération du 18 mars 2002, il a été décidé de verser une indemnité à la Paroisse Protestante pour compenser la charge du logement des 2 pasteurs, équivalente à 1,5 fois la valeur annuelle correspondante de la Dotation Spéciale des Instituteurs.

En 2021, un seul logement a été concerné par l'occupation du Pasteur Marianne Uhri. La Dotation Spéciale des Instituteurs 2021 est de 2 808 € (inchangée depuis quelques années).

Il est proposé de verser pour l'année 2021, 0,75 % de la valeur annuelle de la Dotation Spéciale des Instituteurs, soit **2 106 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre
2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le versement d'une subvention de **2 106 €** à la Paroisse Protestante concernant la
compensation du logement du pasteur pour l'année 2021.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

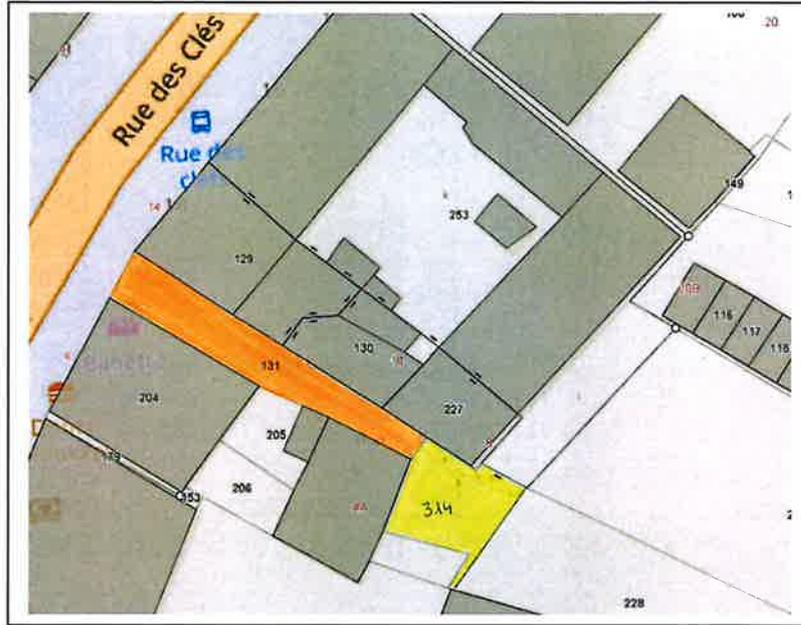
Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-90 CESSION DE PARCELLES RUE DES CLES

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une parcelle située rue des Clés, cadastrée n° 314 sous-section 4, d'une superficie de 0,81 ares, ainsi que 6/72° de la voie cadastrée n° 131 sous-section 4, à M. Kaveh RADFAR et Mme Vida ZARÉ, domiciliés 8 rue des Clés à Saverne, au prix de 9 000 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu l'avis domanial n° 2021-67437-34988 du 26 mai 2021

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente des terrains précités à M. Kaveh RADFAR et Mme Vida ZARÉ, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 9 000 €,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-91 CESSION DE PARCELLES RUE DE FURCHHAUSEN

Il est proposé au Conseil Municipal de céder trois parcelles situées rue de Furchhausen, cadastrées n° 283, 284 et 291 sous-section 11, d'une superficie totale de 0,87 ares, à la SCI GILEM ayant son siège social à SAVERNE (67700) 1 rue de Furchhausen – n° SIRET 823 017 447 00017, représentée par Monsieur Patrice CAMU, au prix de 4 000 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu l'avis domanial n° 2021-67437-71789 du 7 octobre 2021

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'accepter la vente des terrains précités à la SCI GILEM, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 4 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL
Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

2022-92 CESSION DE PARCELLE RUE DE L'ERMITAGE

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une parcelle située rue de l'Ermitage, cadastrée n° 250 sous-section 16, d'une superficie de 33 m², à la SCI SEASON représentée par MM. Onur et Sefer ASIK, n° SIRET 914105267, domiciliée 16 rue de la Mossel à SAVERNE (67700), au prix de 2 640 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu l'avis domanial n° 2022-67437-62486 du 24 août 2022

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente du terrain précité à la SCI SEASON, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 2 640 €,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relative.

Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

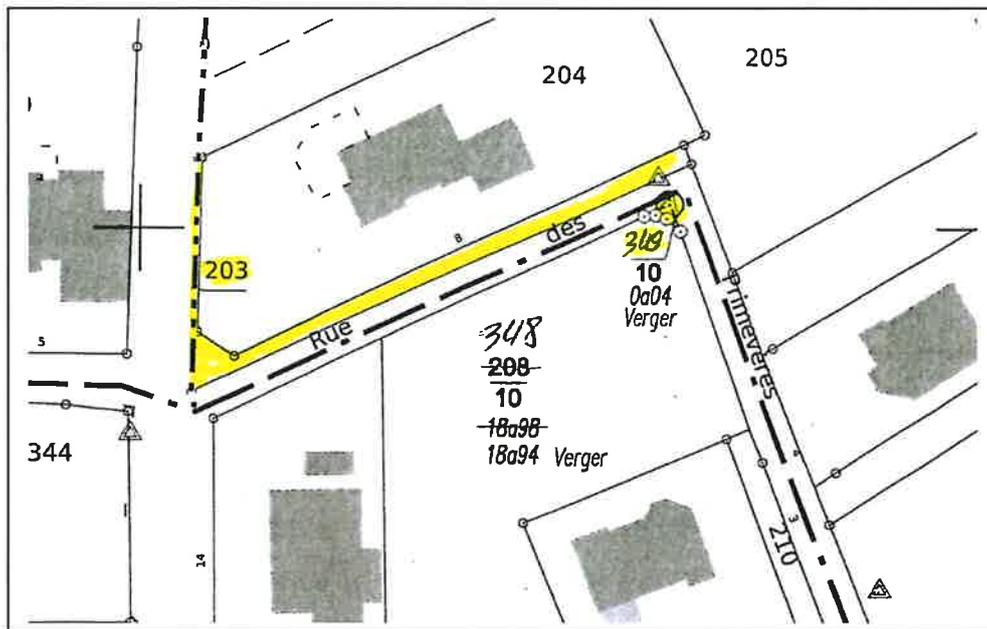
M. PEREIRA

2022-93 ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES PRIMEVERES

L'aménagement de la voirie rue des Primevères nécessite l'acquisition des surfaces nécessaires à sa réalisation.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées :

- n° 203 sous-section 33, d'une superficie de 1,56 ares, appartenant à M. et Mme Christophe KOCHER au prix de 4 000 € l'are soit 6 240 €,
- n° 349 sous-section 32 d'une superficie de 0,04 ares, appartenant à Mme Madeleine MECK et à M. Pierre MECK, au prix de 4 000 € l'are soit 160 €.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour l'acquisition de ces parcelles aux conditions ci-dessus, et pour leur intégration dans le domaine public communal,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 19 avril 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'accepter l'acquisition de deux parcelles aux conditions ci-dessus,
- b) de donner leur accord pour leur intégration dans le domaine public communal,
- c) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-94 SERVITUDE POUR LE LIBRE PASSAGE DE CABLES SOUTERRAINS

Strasbourg Electricité Réseaux a sollicité l'instauration d'une servitude d'accès, de non aedificandi et de passage de canalisations souterraines dans une bande de 1 m de large sur une longueur de 30 m rue de la Roseraie, parcelle n° 207 sous-section 28, dans le cadre du raccordement de la résidence intergénérationnelle.

Cette convention de servitudes est consentie moyennant une indemnité forfaitaire d'un euro symbolique et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de donner son accord pour la constitution de servitude aux conditions ci-dessus,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver la constitution d'une servitude pour le libre passage de câbles souterrains sur la parcelle 207 section 28 à Saverne au profit de la société Strasbourg Electricité Réseaux,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-95 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I) Subvention de fonctionnement

La Tricolore Basket Ball sollicite une subvention concernant les frais de salles extérieures.
La commission propose une aide de **1 582,30 €**.

II) Subventions d'investissement

Le Training Club Canin sollicite une subvention concernant l'achat de matériels pour la sécurité de leur activité pour un montant de 12 452,19 €. La commission propose une aide à hauteur de 10 % du montant de l'investissement soit un soutien de **1 245,22 €**.

Le Tennis Club sollicite une subvention pour l'achat d'un Padel pour 45 180 €. La commission propose une aide de **4 500 €**.

Le Tennis Club sollicite une subvention pour l'achat d'éclairage, d'un abri outils et la réfection du Club House pour montant de 20 901,27 €. La commission propose une aide de 10 % selon la charte des associations plafonnée à 1 500 € soit une aide de **1 500 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

vu l'avis préalable de la Commission Sport et Jeunesse du 1^{er} septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
Tricolore Basket Ball	Subvention de fonctionnement	1 582,30 €
Training Club Canin	Subvention d'investissement	1 245,22 €
Le Tennis Club	Subvention d'investissement	4 500 €
Le Tennis Club	Subvention d'investissement	1 500 €

Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services

Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-96 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON
PERMANENTS**

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas

échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les changements sont les suivants :

- 20 transformations de postes :

Mise en œuvre des avancements de grade 2022, comme suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Administratif	35/35	Agent administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent administratif principal de 1 ^{ère} classe
Administratif	35/35	Agent administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent administratif principal de 1 ^{ère} classe
Administratif	35/35	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Scolaire	35/35	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Police	35/35	Gardien brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal
Police	35/35	Gardien brigadier de police municipale	Brigadier-chef principal
Animation	31,73/35	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animation	20,59/35	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animation	30,90/35	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animation	35/35	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Animation	32,40/35	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Technique	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	35/35	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Technique	35/35	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Technique	35/35	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Technique	35/35	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

Pour faire suite à la réussite d'un agent au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer le poste occupé au grade d'agent de maîtrise principal et créer un poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Technique	35/35	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe

En prévision d'une embauche au 1^{er} novembre, il est proposé de créer un poste pour accueillir l'agent nouvellement recruté par voie de mutation. Et, en parallèle, pour faire suite à sa réussite au concours d'Animateur, il est proposé de modifier un poste pour permettre son détachement en stage durant un an.

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Grade de création
Culturel	35/35	/	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Culturel	35/35	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur

Pour permettre le bon fonctionnement d'une classe suite à l'annulation de sa fermeture, il convient de modifier un poste pour l'accueil d'une ATSEM, comme suit :

Service	Coefficient d'emploi	Grade initial	Coefficient d'emploi de création	Grade de création
Scolaire	35/35	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	30/35	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

- 1 création de poste :

Suite à la fin d'un contrat aidé, il convient de pérenniser le poste et de le créer pour permettre une nomination stagiaire.

Service	Coefficient d'emploi	Grade de création
Communication	35/35	Adjoint Administratif

- 1 modification de coefficient d'emploi :

Pour répondre à la demande, il convient d'augmenter le temps non complet d'un poste d'adjoint d'animation.

Service	Grade	Coefficient d'emploi initial	Coefficient d'emploi de création
Enfance	Adjoint d'Animation	8/35	11/35

- Diverses modifications à l'Ecole de Musique Crescendo :

Comme chaque rentrée scolaire et pour répondre à la demande des administrés, il convient de revoir les temps de travail des assistants d'enseignement artistique.

Service	Grade	Coefficient d'emploi initial	Coefficient d'emploi de création
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	3/20	6,5/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	4,25/20	5/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	12,5/20	14,5/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	12,75/20	13/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	10/20	11/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	15/20	11/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Création	7,5/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	5,25/20	Suppression
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	0,5/20	Suppression
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	3/20	Suppression
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	17/20	15/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	2,5/20	3/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	6,5/20	7/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	9/20	9,75/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	5,5/20	5,45/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	11/20	8/20

Au total, cela représente 227 postes créés correspondant à 204,30 ETP - équivalent temps plein (*contre 227 postes créés au précédent Conseil Municipal*).

- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les changements sont les suivants :

- Suppression des postes saisonniers :

Service	Coefficient d'emploi	Grade de suppression
Enfance	35/35	Adjoint d'Animation
Enfance	28/35	Adjoint d'Animation
Enfance	17,5/35	Adjoint Technique

Enfance	17,5/35	Adjoint Technique
Jeunesse	35/35	Adjoint d'Animation
Jeunesse / PRE	35/35	Adjoint d'Animation
Jeunesse / PRE	35/35	Adjoint d'Animation
Jeunesse / PRE	35/35	Adjoint d'Animation
Jeunesse / PRE	35/35	Adjoint d'Animation
Jeunesse / PRE	35/35	Adjoint d'Animation
Jeunesse / PRE	35/35	Adjoint d'Animation

et, diverses modifications de coefficients d'emploi dans la filière Animation au niveau du service Enfance pour correspondre à l'accueil de loisirs sans hébergement de la rentrée.

- Diverses modifications à l'Ecole de Musique Crescendo :

Comme chaque rentrée scolaire et pour répondre à la demande, il convient de revoir les temps de travail des assistants d'enseignement artistique occupant des postes à titre accessoire.

Service	Grade	Coefficient d'emploi initial	Coefficient d'emploi de création
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	5/20	4/20
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	4,5/20	Suppression
EMI	Adjoint d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	1,5/20	Suppression

- 1 suppression de poste :

Suite à la fin d'un contrat aidé qu'il n'est plus possible de renouveler, il convient de supprimer le poste.

Service	Grade	Coefficient d'emploi
Communication	Adjoint administratif	35/35

Au total, cela représente 49 postes créés dont 33 postes à temps non complet (*contre 65 postes créés dont 42 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal*),

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi **n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail**,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget.
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2022.
Au total, cela représente 26 postes créés dont 12 postes à temps non complet (contre 26 postes créés dont 12 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal).
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

après avis du Comité Technique le 19 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- b) d'autoriser le Maire à conclure :
- des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- c) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick MAURICE', is written over the printed name of the secretary.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

2022-97 MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour répondre à l'obligation de proposer une « médiation préalable obligatoire » en cas de litige avec un agent.

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

vu le Code Général de la Fonction Publique,

vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, vu la délibération n° 08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse,

considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

considérant que l'intervention du médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

après avis du Comité Technique le 19 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné,
- b) de s'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,
- c) de participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par déléation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-98 ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU TITRE DU SERVICE NATIONAL
UNIVERSEL SNU**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'accueil de volontaires dans le cadre du service national universel, en complément du dispositif pour l'accueil de volontaires en mission de service civique déjà en place dans la collectivité par délibération n° 2017-41 (portant autorisation de recours au service civique et demande d'agrément) et n° 2020-69 (portant renouvellement de l'agrément).

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du service national universel et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et

mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Le service national universel s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Une personne morale ne peut pas faire appel à un volontaire du service national universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public.

Le service national universel comporte une phase de cohésion de deux semaines et une mission d'intérêt général correspondant à un engagement de 12 jours consécutifs ou de 84 heures réparties au cours de l'année suivant le séjour de cohésion.

Considérant que la mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil.

Considérant que la mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 19 septembre 2022,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 22 septembre 2022,

après avis du Comité Technique le 19 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de mettre en place le dispositif du service national universel au sein de la collectivité pour une mission relevant d'un des neuf domaines (défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté) à compter du 1^{er} octobre 2022.
- b) d'autoriser le Maire à signer les conventions ou les contrats d'engagement de service national universel avec les volontaires.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
20 septembre 2022
Date de publication :
28 septembre 2022
Conseillers en fonction : 33
Présents : 26
Absents : 7
Procurations : 5

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,
M. DUPIN, Mme KREMER, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,
M. CANNEAUX, Mme PAPIN, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN,
M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme JUNG,
Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 5

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme ÖZDEMIR-AKSU, ayant donné procuration à Mme BATZENSCHLAGER

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme KILHOFFER, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-99 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :

NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :

NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

Signature le 19 juillet 2022 d'un emprunt de 1 200 000 € à taux fixe auprès de la NEF, pour une durée de 15 ans avec un TEG de 1,75 %. Déblocage du montant le 9 août 2022.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

Décisions prises :

Objet : Location d'éclairages de Noël 2022 avec pose et dépose

Titulaire : ULTRA SON

Montant sur la durée globale du marché : 58 897,37 € TTC

- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :

Sinistre : Choc véhicule contre fontaine 103 Grand' rue

Date de l'événement : 17/05/2022

Montant des dégâts : 9 399,46 €

Indemnisation suite à rapport d'expertise : 9 399,46 €

Sinistre : Choc véhicule contre éclairage public rue Saint Nicolas (après intersection avec rue du centre nautique)

Date de l'événement : 21/05/2022
Montant des dégâts : 2 580,00 €
Indemnisation suite à rapport d'expertise : 1 935,00 €
Indemnisation différée : 645,00 €

Sinistre : Choc de véhicule contre éclairage public rue de la Poste
Date de l'événement : 29/05/2022
Montant des dégâts : 2 766,50 €
Indemnisation suite à rapport d'expertise : 2 346,50 €
Indemnisation différée : 420,00 €

Sinistre : Choc véhicule contre horodateur chemin des Remparts
Date de l'événement : 29/03/2022
Montant des dégâts : 4 110,00 €
Indemnisation suite à rapport d'expertise : 3 071,40 €
Indemnisation différée : 1 038,60 €

Sinistre : Choc véhicule contre éclairage public rue de Malte
Date de l'événement : 13/04/2022
Montant des dégâts : 1 764,00 €
Indemnisation immédiate : 1 764,00 €

- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 9 septembre 2022

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
13/05/2022	N	D	10
22/08/2022	D	12	7
22/08/2022	G	14	4
22/08/2022	H	2	22
22/08/2022	M	5	17A
22/08/2022	D	4	7
26/08/2022	K	14	8
26/08/2022	B	4	12

- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises :
NEANT

9) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Décisions prises :
NEANT

10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :

Honoraires Me N. Olszak : expertise cinéma 1 650,00 €

11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :
NEANT

12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :
NEANT

13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :
NEANT

14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 4 juillet 2022

1) D.I.A n° 83/2022 présentée par SASU DU LYS pour un bâti (habitation) - 4 Rue Privée Bloch – Section 27 Parcelle(s) 414/151.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 84/2022 présentée par M. KIEFFER Fernand & Mme HOUSSIN Myriam pour un bâti (habitation) - 32 Rue de la Mésange – Section 27 Parcelle(s) 222/121 & 224/122.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 85/2022 présentée par M. MSELLEK Mohammed & Mme WICKER Fanny pour un bâti (habitation) - Lot 2 - 2 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 125.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 86/2022 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti - ZAC Saubach Tranche 5 - Lot 2 – Section 20 Parcelle(s) 406/59.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 87/2022 présentée par Consorts LORTHOIS pour un bâti (habitation) - 3 Allée des Fauvettes – Section 24 Parcelle(s) 310/121.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 88/2022 présentée par SDEA ALSACE-MOSELLE pour un bâti (bureaux) - 10 Rue des Murs – Section 1 Parcelle(s) 231/172 & 232/172.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 89/2022 présentée par M. SCHIFFLI Mathieu pour un bâti (habitation) - 19 Rue des Pères – Section 1 Parcelle(s) 126.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 90/2022 présentée par M. GUGGENBUHL Jean-Claude pour un bâti (habitation) - 53 Route Romaine – Section 16 Parcelle(s) 36.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 91/2022 présentée par Consorts OURY pour un bâti (habitation) - 2 Passage Achille Demange – Section 10 Parcelle(s) 420/19.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 92/2022 présentée par Consorts DILEK pour un bâti (local professionnel) - Lots 1 & 17 - 138-140 Grand'Rue – Section 5 Parcelle(s) 201/5 & 202/5.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 93/2022 présentée par IN'LI GRAND EST pour un bâti (habitation) - lots 10A, 31A & 42A - 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 94/2022 présentée par SCI QUATRE M pour un bâti (habitation) - Lot 101 - 16 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 253/128.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 95/2022 présentée par Consorts ROSS pour un non bâti - 64 Rue de Monswiller – Section 8 Parcelle(s) 223/16.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 96/2022 présentée par M. KINTZ-GYSS Maurice pour un bâti (habitation) - 46 Rue de Gottenhouse – Section 6 Parcelle(s) 145.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A n° 97/2022 présentée par M. GURER Mustafa pour un bâti (habitation) - Lots 4, 6, 7, 9, 13, 14, 17 & 18 - 17 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 209/63.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A n° 98/2022 présentée par M. GUREL Battal & Mme GUL Filiz pour un bâti (habitation) - Lots 2, 5, 11, 12,15, 16, 20 & 23 - 17 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 209/63.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A n° 99/2022 présentée par M.GUREL Zeynel pour un bâti (habitation) - Lots 1, 3, 8, 10, 19, 21, 22 & 24 - 17 Route Romaine – Section 17 Parcelle(s) 209/63.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A n° 100/2022 présentée par SCI RUZGAR pour un bâti (habitation) - 19 Rue des Sources – Section 19 Parcelle(s) 581/173, 583/173 & 585/173.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A n° 101/2022 présentée par M. RUBERT Francis pour un bâti (habitation) - 1 Rue du Rossignol – Section 20 Parcelle(s) 155/15, 117, 119, 152, 153, 154, 158, 159.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A n° 102/2022 présentée par M. ANDREANI Christian pour un bâti (mixte & commercial) - 95 Rue de Dettwiller – Section 9 & 11 Parcelle(s) 180/50 & 355/149.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A n° 103/2022 présentée par M. WITZ Claude pour un bâti (commercial) - 95 Rue de Dettwiller – Section 9 & 11 Parcelle(s) 180/50, 183/18, 185/19, 188/20 & 355/149.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A n° 104/2022 présentée par Consorts BALTALI pour un non bâti - 1 Rue du Donon – Section 19 Parcelle(s) 572/163 & 495/163.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A n° 105/2022 présentée par M. BEYRLE André Marie Joseph pour un bâti (mixte) - 3 Rue du Bœuf – Section 2 Parcelle(s) 82.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A n° 106/2022 présentée par M. BEYRLE Jean-Louis & Mme KRIEGEL Christiane pour un bâti (professionnel) - 4 Rue de l'Arc – Section 2 Parcelle(s) 81.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A n° 107/2022 présentée par SCI ROHAN pour un non bâti - Rue du Zornhoff – Section 7 Parcelle(s) 170/30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A n° 108/2022 présentée par Mme POROLI Marie Joséphe (veuve DULKS) pour un bâti (habitation) et non bâti - 2 Rue du Bastberg – Section 30 Parcelle(s) 268/92 & 269/92.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A n° 109/2022 présentée par Consorts NEUBAUER pour un bâti (habitation) - 9 Rue de la Mésange – Section 27 Parcelle(s) 416/80.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A n° 110/2022 présentée par Consorts NEUBAUER pour un non bâti - 9 Rue de la Mésange – Section 27 Parcelle(s) 417/80.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A n° 111/2022 présentée par Consorts DROUILLY pour un bâti (habitation) - 25 Rue de Donaueschingen – Section 23 Parcelle(s) 100.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A n° 112/2022 présentée par M. & Mme GRASSER Rémy pour un bâti (habitation) - 28 Rue Clémenceau – Section 6 Parcelle(s) 456/183.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A n° 113/2022 présentée par Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Saverne pour un non bâti - 30 Rue de Monswiller – Section 8 Parcelle(s) 2/1.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

32) D.I.A n° 114/2022 présentée par Consorts KAHN pour un non bâti - ZAC SAUBACH Tranche 5 - Lot 28 – Section 20 Parcelle(s) 431/59.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A n° 115/2022 présentée par Consorts HADDIOUI pour un bâti (commercial) - 15 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 308/36.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A n° 116/2022 présentée par M. DJORDJEVIC David pour un bâti (habitation) - 6 Route de Paris – Section 1 Parcelle(s) 77.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A n° 117/2022 présentée par Mme STEPIC veuve FONTAINE Jeanne pour un bâti (habitation) - 1A Route de Paris – Section 5 Parcelle(s) 177/5.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A n° 118/2022 présentée par SCI PIERRE CURIE pour un bâti (garage) - 4 Rue de la Grotte – Section 4 Parcelle(s) 212/79, 214/79 & 219/61.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A n° 119/2022 présentée par Mme SIEFFERT Marie-France pour un bâti (commercial) - 56 Grand'Rue – Section 1 Parcelle(s) 187.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

38) D.I.A n° 120/2022 présentée par SCI NOTAMUS pour un Bâti (professionnel) - 10 Rue de Monswiller – Section 7 Parcelle(s) 36.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

39) D.I.A n° 121/2022 présentée par Mme CHEVALLEY Denise pour un bâti (commercial) - 3 Rue d'Otterswiller – Section 11 Parcelle(s) 309/51, 310/149, 313/137, 321/51, 323/149, 324/138 & 326/137.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

40) D.I.A n° 122/2022 présentée par Mme SCHIESSLE Jocelyne pour un bâti (commercial) - 3 Rue d'Otterswiller – Section 11 Parcelle(s) 309/51, 310/149, 313/137, 321/51, 323/149, 324/138 & 326/137.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

41) D.I.A n° 123/2022 présentée par M. CHEVALLEY Guillaume pour un bâti (commercial) - 3 Rue d'Otterswiller – Section 11 Parcelle(s) 309/51, 310/149, 313/137, 321/51, 323/149, 324/138 & 326/137.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

42) D.I.A n° 124/2022 présentée par M. VEINANTE Alain pour un bâti (habitation) - 3 Impasse de la Hardt – Section 20 Parcelle(s) 317/23.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

43) D.I.A n° 125/2022 présentée par M. SACHS Morgan pour un bâti (habitation) - 32 Rue de la Côte – Section 2 Parcelle(s) 5(A) & 5(B).

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décisions prises :
NEANT

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :
NEANT

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :
NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :
NEANT

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :

Signature le 23 juin 2022 d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour une durée de 1 an auprès de la Caisse d'Épargne.

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :

NEANT

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :

NEANT

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :

NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :

NEANT

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :

NEANT

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :

NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

**Pour délibération conforme,
le 27 septembre 2022**

**Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services**

**Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE**

